



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 3 décembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2020

Etaient présents : MIALOCQ Marie Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA MARTIN Christiane, COVILLE Benoît, COELHO Kathy, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY, Jacqueline, BIDEGARAY Matthieu, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, LAURENCON Mariek, BLANDIN Marion, Patricia VIALLE, M. Alain BRUDNER, KONSTANTINOVICH Sophie, BRENNEUR Matthieu

Excusés : PARIOLEAU Alain (donne pouvoir à Benoît COVILLE), MAZEROLLES Céline (donne pouvoir à Guillaume FOURQUET), TELLECHEA Valentin (donne pouvoir à Christiane URKIA)

Marion BLANDIN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2020

1. Budget principal – Adoption de la décision modificative n°2
2. Budget principal annexe Microcrèche Kilika – Adoption de la décision modificative n°1
3. Avis de la commune sur le projet de Programme local de l'habitat Pays Basque
4. Autorisation à déposer une demande de subvention pour l'installation de deux quai-bus accessibles en centre-bourg et au stade
5. Approbation de la convention Fonds de concours équipements structurants de la Communauté d'agglomération Pays Basque
6. Acquisition de Licence IV
7. Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du programme ELENA
8. Lancement d'une procédure de reprise de concessions dans l'ancien cimetière
9. Fixation des durées des concessions des cimetières d'Arbonne
10. Renouvellement de la convention de prestations pour le médecin référent de la Microcrèche Kilika
11. Approbation de l'adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
12. Approbation de la convention d'adhésion au service d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposé par le CDG64
13. Covid-19 - Annulation du loyer pour la location gérance du Bil Toki aux mois de novembre et décembre 2020
14. Subvention exceptionnelle – Téléthon

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2020

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures respectives le procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2020.

Mme la Maire précise que la délibération relative à la longueur de la voirie communale, initialement portée à l'ordre du jour, a dû en être retirée et sera présentée lors d'une prochaine séance.

Par ailleurs, une délibération relative à l'adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale y a été ajoutée, avec l'assentiment unanime de l'assemblée.

Rapporteur : M. Benoit COVILLE

M. Benoit COVILLE indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour le budget principal de la Commune en section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous. En fonctionnement, suite à des besoins de remplacement, il convient d'ajuster les dépenses de personnel (chapitre 012).

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
Total dépenses :	0	Total recettes :	0

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6288 (011) : Autres services extérieurs	-3000,00		
60623 (011) : Alimentations	-5000,00		
6213 (012) : Personnel non titulaire	5 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	1 500,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	1500,00		
Total dépenses	0	Total recettes	

Total Dépenses	0	Total Recettes	0
-----------------------	----------	-----------------------	----------

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 30 novembre 2020,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant dans la présente délibération.**

Rapporteur : M. Benoit COVILLE

M. Benoit COVILLE indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour le budget principal de la Commune en section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous. En fonctionnement, suite à des besoins de remplacement, il convient d'ajuster les dépenses de personnel (chapitre 012).

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>

Total dépenses :	0	Total recettes :	0
-------------------------	----------	-------------------------	----------

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6288 (011) : Autres services extérieurs	-3000,00		
60623 (011) : Alimentations	-5000,00		
6213 (012) : Personnel non titulaire	5 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	1 500,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	1500,00		
Total dépenses	0	Total recettes	

Total Dépenses	0	Total Recettes	0
-----------------------	----------	-----------------------	----------

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 30 novembre 2020,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant dans la présente délibération.**

DCM N°49/2020 – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PAYS BASQUE ARRETE LE 1^{ER} FEVRIER 2020

Rapporteure : Mme la Maire

Madame la Maire rappelle que, par délibération du 1^{er} février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs.

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grandes bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité
- Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- Se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages. Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III)

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Concernant Arbonne

Concernant la commune d'Arbonne, le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 émet un diagnostic à partir d'une moyenne de logements construits sur la période 2010-2018. Il est à signaler que ces chiffres sont en deçà de la réalité, dans la mesure où le nombre de logements qui ont été construits à Arbonne s'élève à 26 logements par an, et non 19,3 (source : archives communales et rapport de présentation du PLU).

Par ailleurs, les dispositions de ce même Plan local d'urbanisme prévoient la construction sur le territoire d'Arbonne de 33 logements par an pour les 10 prochaines années.

Dès lors, la commune d'Arbonne prendra bien sa part dans la nécessaire construction de logements telle qu'énoncée dans le PLH, tout en tenant compte des règles fixées au sein de son Plan local d'urbanisme en vigueur.

Mme la Maire précise en complément que la commune travaille depuis maintenant plusieurs années pour favoriser le logement des jeunes, en proposant des projets de logements à prix maîtrisés, comme cela est le cas dans les différents lotissements communaux (Bois de Mestelenea, Mahotaeneko Landa, Gaztelu et plus récemment Etxeta). C'est ainsi que l'on peut maintenir une dynamique dans le village puis une mixité sociale et générationnelle. Elle ajoute que plusieurs dispositions ont par ailleurs été prises dans le PLU approuvé en 2019, pour que les projets immobiliers prévoient en fonction de leur importance un nombre de plus en plus conséquents de logements locatifs sociaux.

Benoît COVILLE fait part de son scepticisme sur la répartition de l'effort immobilier entre les territoires, dans la mesure où les logements doivent être créés là où se trouve l'emploi. Mme la Maire ajoute que le plan des déplacements doit également être corrélé au PLH, sans quoi, on risque de générer principalement de l'étalement urbain et des embouteillages. Elle ajoute que, d'un point de vue qualitatif plus que quantitatif, il importe aussi d'intégrer les dispositions du Plan Climat au présent travail, car l'habitat est un fort émetteur de gaz à effets de serre.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les projections émises dans le Plan local d'urbanisme en vigueur, et approuvé en Conseil communautaire du 20 juillet 2020 ;

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 30 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE des objectifs assignés à la commune d'Arbonne dans le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 ;**
- **EXPRIMER son intention de contribuer à la satisfaction de ces objectifs, en application des possibilités et projections définies dans le Plan local d'urbanisme en vigueur, et approuvé en Conseil communautaire du 20 juillet 2020 ;**
- **RAPPELER que la moyenne de logements construits sur la commune d'Arbonne sur la période 2010-2018 s'élève à 26 logements par an ;**
- **RAPPELER que le Plan local d'urbanisme en vigueur, et approuvé en Conseil communautaire du 20 juillet 2020, prévoit la construction sur le territoire d'Arbonne de 33 logements par an ;**
- **EMETTRE un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DCM N°50/2020 – AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE DEUX QUAI-BUS ACCESSIBLES AU CENTRE-BOURG ET AU STADE

Rapporteur : M. Patrick ALLEGROTTI

Les récents travaux réalisés sur la commune (requalification des espaces publics de centre-bourg et aménagement du chemin piétonnier le long de la RD 255, entre le stade et le pont Perrexemuko) ont permis l'aménagement de deux arrêts de bus répondant au cahier des charges pour les arrêts de bus émis par le Syndicat des mobilités du Pays Basque Adour.

Ces deux arrêts sont situés :

- Devant le stade communal, dans le sens nord-sud ;
- Devant la maison située au n°23 de la Route du Bourg, dans le sens sud-nord, sous réserve de l'accord définitif du propriétaire.

Pour la bonne information de l'assemblée, les deux arrêts de bus répondent aux normes d'accessibilité, notamment par le fait qu'ils disposent d'un quai-bus et d'une hauteur de bordure de quai surélevée.

La Communauté d'Agglomération, par le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour, prévoit une subvention pour l'installation des quai-bus installés dans les communes relevant de son territoire, sous réserve que ces équipements répondent aux exigences du référentiel établi par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. L'aide financière peut être d'un montant équivalent à 40 % du montant des travaux par arrêt, plafonnée à 5 000 €.

Il est donc proposé aux élus du Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à présenter, pour ledit équipement, une demande de subvention auprès des services de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Patrick ALLEGROTTI ajoute que l'installation de deux abribus au Stade et au Centre-bourg est en cours d'instruction, afin de répondre à une demande pressante de l'APAJH et des parents d'élèves. Il précise en outre que la commune ne bénéficie pas d'aides spécifiques (à l'inverse des plus grandes communes) et supporte à elle seule ces équipements, pour autant nécessaires.

Il annonce également que de nombreuses familles ont fait part de leur mécontentement sur le transport scolaire. La commune a par conséquent décidé de réaliser une enquête d'opinion auprès de l'ensemble des bénéficiaires de ce service, de manière à relayer de potentielles améliorations auprès du Syndicat des Mobilités, organisateur des transports sur le territoire d'Arbonne.

Sophie KONSTANTINOVITCH demande si la commune développe un programme relatif au développement des mobilités douces, et plus particulièrement du vélo. Patrick ALLEGROTTI explique qu'un plan global sur l'offre de mobilités douces est en cours d'élaboration à l'échelle de l'intégralité de la commune. Il mixera des itinéraires qui suivront la voirie secondaire mais aussi et surtout les chemins ruraux qui seront réhabilités pour redevenir des axes de mobilité piétonne entre les quartiers.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 30 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention d'un montant aussi élevé que possible, auprès des services de la Communauté d'agglomération Pays Basque, pour la réalisation des deux quai-bus tels que présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

DCM N°51/2020 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ACCESSIBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Accessibilité » de 8 000 € pour le subventionnement de la mise en accessibilité du Bâtiment Harismendi ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 30 novembre 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Accessibilité » de 8 000 € pour le subventionnement de la mise en accessibilité du Bâtiment Harismendi ,**
- **AUTORISER Madame la Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.**

DCM N°52/2020 – ACQUISITION D'UNE LICENCE IV AUPRES DE LA SOCIETE IMMOBILIERE SATIS

Rapporteur : M. Benoît COVILLE

La société SATIS a mis en vente la licence de débit de boissons de 4^e catégorie dont elle est propriétaire et qu'il exploite sur le territoire de la Commune d'ARBONNE, au prix de 9 000 €. En lien avec le projet de revitalisation du centre bourg qui génèrera l'installation d'un restaurant, il est proposé que la Commune achète ladite licence. Le conseil municipal s'est déjà exprimé favorablement sur cet achat en séance du 20 juillet 2020. Il importe toutefois de préciser que la cession correspondante doit s'effectuer dans le cadre des interventions en matière économique et sociale régies par les articles L.2251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'en conséquence elle est exonérée de toute perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042, 2^e alinéa, du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 30 novembre 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CONFIRMER la décision du 20 juillet 2020 de se porter acquéreur de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie proposée à la vente par la société immobilière SATIS pour la somme de 9 000 €,**
- **PRÉCISER**
 - **que l'acquisition de la licence est effectuée dans le cadre des interventions en matière économique et sociale régies par les articles L.2251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'en conséquence elle est exonérée de toute perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042, 2^e alinéa, du Code Général des Impôts ;**
 - **que la présente délibération sera annexée à l'acte d'acquisition de la licence.**

- **CHARGER** Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment d'établir l'acte authentique d'acquisition.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte à cet effet.

DCM N°53/2020 – PROGRAMME ELENA DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT POUR LES PROJETS ENERGETIQUES LOCAUX. APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Rapporteur : M. Patrick ALLEGROTTI

A la suite de l'arrêt du Plan Climat Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Pays Basque prépare actuellement sa candidature au mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux intitulé « European Local Energy Assistance » (ELENA).

ELENA est une initiative conjointe de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Commission Européenne qui, dans le cadre du programme « Horizon 2020 », alloue des subventions pour de l'assistance technique axée sur la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, l'appui à la production décentralisée à partir de sources d'énergies renouvelables (EnR) et le soutien à des projets afférents aux transports urbains.

Ces subventions peuvent couvrir les coûts liés aux ressources humaines affectées au programme et aux études préalables, à hauteur de 2M€ maximum, sur 3 ans de programme, avec une prise en charge de 90% des coûts éligibles par la BEI.

Ce dispositif de subventions intervient par conséquent en amont de la réalisation des investissements qui peuvent à leur tour être accompagnés par la BEI au travers cette fois ci de financements attractifs et à maturité longue (au travers de prêts notamment).

Ainsi, le programme ELENA pourrait soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre de certaines actions de la commune d'Arbonne, nécessairement orientées vers la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles (et de la facture associée), l'amélioration du confort des utilisateurs des bâtiments publics et le développement de projets de production d'EnR (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine de la collectivité.

Contenu du programme ELENA

Ce projet de programme « Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque » est structuré en trois axes regroupant chacun un certain nombre d'actions :

- AXE 1 : Sobriété et efficacité énergétiques
- AXE 2 : Energies renouvelables
- AXE 3 : Ingénierie financière

Après avoir étudié l'ensemble des projets de la commune d'Arbonne pour la présente mandature 2020/2026, il a été décidé de présenter :

- La rénovation thermique et l'optimisation énergétique du Bil Toki (AXE 1) ;
- La rénovation thermique et l'optimisation énergétique de l'actuelle école communale (AXE 1) ;
- Le projet de construction de la nouvelle école communale (AXE 2).

Modalités financières

La Communauté d'Agglomération Pays Basque prendra à sa charge tous les frais d'études et d'animation liés à l'exécution du programme ELENA. Aucun coût ne sera supporté par la commune.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération mobilisera le mécanisme ELENA dont le taux d'intervention sera de 90% des coûts éligibles. Elle assumera le reste à charge (soit 10% du coût des études non financé par la BEI).

Projet de convention--type de partenariat

Le proje de convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du programme ELENA dans le cadre des études qui seront menées. La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et l'animation du programme ELENA pour le compte de la commune.

La commune fournira tous les éléments techniques nécessaires à la bonne exécution des études (ex : plans des bâtiments, factures d'énergie, contrat d'exploitation, ...) et à l'animation du programme ELENA et sera associé au bon déroulement et au suivi des études portant sur son patrimoine.

Mme la Maire indique à l'assemblée que les économies d'énergie par la rénovation et la valorisation du patrimoine communal est une nécessité absolue, et une responsabilité dans le contexte écologique propre à notre époque.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 30 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER les termes de la convention--type de partenariat ci--annexée, relative à la candidature de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au programme ELENA de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à la signer toute pièce visant à sa mise en œuvre.**

DCM N°54/2020 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU SEIN DE L'ANCIEN CIMETIERE

Rapporteure : Mme Christiane URKIA

Le cimetière de l'Eglise Saint-Laurent compte un certain nombre de concessions dont l'état général et le défaut d'entretien laissent présager qu'elles se trouvent en état d'abandon.

Or, la reprise des concessions funéraires pour état d'abandon de la concession fait l'objet d'une procédure encadrée, dont le principe est consacré par l'article L 2223-17 du CGCT. Pour mémoire, la commune d'Arbonne a déjà procédé, en 2006, à ce type de procédure. Cela avait alors permis de reproposer à plusieurs familles d'Arbonne d'acquérir une concession dans ce cimetière très demandé, au regard de sa valeur patrimoniale.

Deux séries de conditions doivent pour cela être remplies :

- Conditions de temps (art. R 2223-12) : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.
- Conditions matérielles (art. L 2223-17) : la concession doit être en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue. Cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du CGCT.

Il est à noter qu'aucune procédure ne peut naturellement être engagée en l'absence d'état d'abandon, même en cas d'extinction complète et connue de la famille.

Procédure : La procédure se décline en deux temps.

1. Constatation de l'état d'abandon

Il faut que l'état d'abandon soit constaté par un procès-verbal dressé par le maire, après une visite des lieux (art. R 2223-13).

Formalités préalables à la rédaction du procès-verbal. Si les descendants ou les successeurs du concessionnaire, ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien sont connus, le maire adresse, 1 mois avant la visite, une lettre recommandée avec accusé de réception les invitant à se rendre à la visite ou à se faire représenter. Il leur indique le jour et l'heure de la constatation.

Si la résidence des descendants ou des successeurs du concessionnaire n'est pas connue, l'avis est affiché à la mairie et à la porte du cimetière. L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après une visite des lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde champêtre ou d'un policier municipal.

Notification du procès-verbal à la famille. Dans les 8 jours à compter de la visite, le procès-verbal est notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux descendants, successeurs ou éventuellement aux personnes

chargées de l'entretien si ceux-ci sont connus. Par la même lettre, le maire les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

Publicité du procès-verbal. Dans le même délai de 8 jours, le maire porte à la connaissance du public des extraits du procès-verbal par affichage à la porte de la mairie et à celle du cimetière durant un mois. Ces affiches sont renouvelées deux fois à 15 jours d'intervalle.

Il est tenu une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément à la procédure qui vient d'être décrite. Cette liste doit être déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture. A l'entrée du cimetière, une inscription indique les endroits où cette liste est déposée et peut être consultée par le public.

2. *Décision de reprise*

Délais à observer. La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité. Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal.

Formalités préalables à la décision de reprise. Après écoulement de ce délai, un nouveau procès-verbal est établi, dans les mêmes conditions que le PV initial pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu. Ce PV est aussi établi avec le plus grand soin car, de sa comparaison avec l'état décrit dans le premier, apparaîtra une amélioration ou une aggravation de l'état de la concession.

Ce procès-verbal est, de la même manière, notifié aux intéressés et comporte, comme le premier procès-verbal, indication des mesures à prendre pour éviter la reprise de la concession.

L'éventualité de la reprise est portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mêmes conditions que précédemment.

Un mois après cette notification, le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu ou non de reprendre la concession. Le conseil municipal émet un avis favorable ou défavorable.

Décision de reprise. Si le conseil municipal décide cette reprise, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise qui sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification.

Cet arrêté doit être motivé et viser notamment les deux procès-verbaux de constat d'abandon, les certificats d'affichage de ces procès-verbaux ainsi que la délibération du conseil municipal décidant la reprise.

3. *Conséquences de la reprise*

Le maire peut faire enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession abandonnée 30 jours après la publication de l'arrêté prononçant la reprise.

Le maire fait exhumer les restes des personnes inhumées dans chaque emplacement repris. Le maire fait aussitôt réinhumer ces restes dans un ossuaire. Les noms sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Lorsque toutes ces formalités ont été accomplies, la commune peut à nouveau concéder le terrain repris à une autre personne. A ce stade, le Conseil municipal est invité à approuver le lancement de ladite procédure.

Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 30 novembre 2020,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le lancement de la procédure de reprise de concessions dont l'état général et le défaut d'entretien laissent présager qu'elles se trouvent en état d'abandon ;**
- **AUTORISER Mme la Maire de signer toute pièce à cet effet.**

Rapporteure : Mme Christiane URKIA

Par délibération du 25 février 2017, la commune avait déterminé les prix des concessions et caveaux créés au sein du cimetière « Hil Herri Berri ». Leur durée était fixée à une durée de 50 ans dans le Règlement général d'inhumation et de la police funéraire adopté en séance du Conseil municipal du 23 octobre 2017. Afin d'unifier ces deux dispositions dans un seul document réglementaire, le Conseil municipal est invité à fixer la durée des concessions à une durée de 50 ans, et de leur appliquer les tarifs suivants :

- Caveau de 4 places : 550€ au titre de la concession du terrain, et 2200€ au titre de la de la vente du caveau;
- Caveau de 6 places : 700€ au titre de la concession du terrain, et 2700€ au titre de la vente du caveau.

**Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 30 novembre 2020,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **FIXER la durée des concessions funéraires à une durée de 50 ans ;**
- **FIXER les prix des concessions proposées au nouveau cimetière aux montants suivants :**
 - **Caveau de 4 places : 550€ au titre de la concession du terrain, et 2200€ au titre de la vente du caveau;**
 - **Caveau de 6 places : 700€ au titre de la concession du terrain, et 2700€ au titre de la vente du caveau.**

Rapporteure : Mme Christiane URKIA

Par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal avait décidé de recourir aux compétences du Docteur Brigitte LASSERRE, pour assurer la mission préventive auprès des enfants accueillis à la micro crèche Kilika et de leurs familles. Le rôle du médecin référent est de garantir de la bonne hygiène des locaux, de l'équilibre alimentaire des enfants accueillis dans la structure et de l'application des protocoles médicaux. Il est proposé au conseil municipal de recourir au service d'un nouveau médecin avec des modifications dans la « convention médecin crèche » :

- 1 visite par trimestre à raison de 2h
- Il recevra les enfants avant leur entrée dans la crèche et rédigera un certificat d'admission
- Une indemnisation de 100 € par trimestre

Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 30 novembre 2020,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER les termes de la convention fixant les obligations respectives des parties et autorise Madame le maire à la signer.**

Rapporteur : M. Benoît COVILLE

Il est rappelé à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRA et agents relevant du Régime Général de Sécurité

Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire. Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :
 - Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :
 - Le taux d'assurances est fixé à 0,9 %. et comprend toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat). La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales. La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire). Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DÉCIDER de l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.**

DCM N°58/2020 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE PROPOSE PAR LE CDG64

Rapporteur : M. Benoît COVILLE

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) et obligatoire dans toute collectivité. Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- **AUTORISER Mme la Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

DCM N°59/2020 – COVID 19 – ANNULATION DU LOYER POUR LA LOCATION GERANCE DU BIL TOKI POUR LES MOIS DE DECEMBRE 2020, JANVIER ET FEVRIER 2021

Rapporteur : M. Guillaume FOURQUET

Par délibération du 26 Mai 2014, le Conseil municipal avait décidé de confier la location gérance de l'ensemble du Bil Toki (mur à gauche et bar) à Monsieur Jean-Paul Carriquiry. L'exploitation ainsi confiée a été fortement contrariée en cette année 2020, marquée par la crise sanitaire et aux mesures de lutte contre la propagation du virus Covid-19. En effet, M. Carriquiry n'a pu exploiter entre les 15 mars et 2 juin derniers, puis depuis le 28 octobre. Selon les annonces gouvernementales, son commerce pourrait rouvrir dans le meilleur des cas le 22 janvier 2021. Aussi, ce dernier a pris l'attache de la Mairie pour solliciter un aménagement de ses créances.

En sa qualité de propriétaire, la commune entend prendre en considération la situation économique difficile dans laquelle M. Carriquiry se trouve ainsi plongé. Il est donc proposé que les loyers des trois prochains mois (décembre 2020, janvier et février 2021) soient annulés.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 30 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER de l'annulation des créances correspondant aux loyers des mois de décembre 2020, janvier et février 2021,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

DCM N°60/2020 – COVID 19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES

Rapporteur : M. Guillaume FOURQUET

Le Téléthon est un événement caritatif organisé depuis 1987 par l'Association française contre les myopathies (AFM) pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires (myopathies, myotonie de Steinert) essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares. L'argent est également utilisé pour aider et accompagner les malades essentiellement atteints de myopathie. Le Téléthon est organisé le premier week-end du mois de décembre de chaque année, à travers un ensemble de manifestations organisées sur le territoire national qui permettent de recueillir de nombreux dons qui représentent 3 % des dons annuels des Français. C'est en ce sens la plus grosse collecte populaire au monde. Les bénévoles et associatifs d'Arbonne ont depuis de nombreuses années démontré une grande ingéniosité pour faire de cet évènement à la fois un grand moment de convivialité et une importante source de recette pour l'AFM.

Or, en cette année 2020, les règles sanitaires visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19, ne permettront pas de déployer le programme d'animations habituelles. La commune soutient depuis plusieurs années cette manifestation, en offrant de nombreuses victuailles aux organisateurs qui sont utilisées dans le cadre des différentes animations. Aussi, faute d'animations, et afin de maintenir le niveau de participation de la commune à la lutte contre les maladies génétiques neuromusculaires, il est proposé que le soutien financier, d'un montant annuellement équivalent à 300€, soit prorogé en cette année sous la forme d'une subvention financière exceptionnelle.

Mme la Maire indique que les élus organiseront leur propre collecte et feront un don.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 30 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- **DECIDER de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'Association française contre les myopathies,**
- **DIRE que les crédits correspondants ont bien été inscrits au Budget principal de la commune,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

Mme la Maire clôt la séance en rappelant à tous combien la situation sanitaire impose à chacun d'être vigilant pour lui-même et pour ses proches, en espérant que le vaccin produira des effets et permettra de sortir de cette période si difficile de confinement. Elle poursuit en indiquant aussi qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux pour 2021, ce qui ne l'empêche pas de souhaiter par anticipation une excellente année à tous les conseillers municipaux, ainsi qu'à tous les Arbonars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE d'ARBONNE" at the top and "Mayenne-Atlantiques" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops across the stamp.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**Au registre sont les signatures
Arbonne, le 11 décembre 2020**

**La Maire
Marie José MIALOCQ**